

Philippe Renard nommé directeur général de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

Philippe Renard est nommé directeur général de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2018 par décret paru le 31 décembre 2017 au Journal officiel. Cette caisse succède à la caisse nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) qui était dirigée par Stéphane Seiller depuis juillet 2011.



40 années au service de la Sécurité sociale

Diplômé en sciences économiques, Philippe Renard a débuté sa carrière à la Sécurité sociale en 1979 au sein de la caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam) de Paris comme animateur de formation professionnelle. De 1982 à 2005, il a exercé différentes fonctions au sein de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) d'Île-de-France. Après avoir été directeur général de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss) de 2005 à 2012, il est revenu au sein de la branche recouvrement de la Sécurité sociale en décembre 2012 afin de diriger l'Urssaf d'Île-de-France.

2018, année de transition

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la protection sociale obligatoire des indépendants est confiée aux trois branches du régime général de la Sécurité sociale en remplacement du RSI :

- l'Acos et son réseau d'Urssaf ;
- l'Assurance maladie et son réseau de Cpam ;
- l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Les anciennes caisses RSI, devenues *agences de Sécurité sociale pour les indépendants* au 1^{er} janvier 2018, interviennent pour le compte du régime général durant une période transitoire de 2 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elles seront supprimées suite à l'intégration totale des missions au sein du régime général. La caisse nationale déléguée pilote, pendant cette période, ce réseau d'agences en coordination avec les 3 caisses nationales du régime général.

En 2018, 29 agences, 912 administrateurs élus par les assurés et 5 500 agents de la Sécurité sociale des indépendants restent au service des travailleurs indépendants (cf. [dossier de presse](#) du 13 décembre 2017).

À propos de la Sécurité sociale des indépendants

La Sécurité sociale des indépendants assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs familles : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale. Elle verse chaque année 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de retraités.

Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale : l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) et son réseau d'unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales) - www.secu-independants.fr